

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2009**

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice | 27 |
| Présents | 25 |
| Procurations | 00 |
| Absents | 02 |
| Votants | 25 |
| Convoqués le 10/11/2009 | |
| Affiché le 25/11/2009 | |

L'an deux mille neuf et le dix sept novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :

M. HELLE, M.BROS, Mme GRANDET, M. COT, Mme TEMPESTA, M. VIGNES, Mme LIBERATI, M. TURREL, Mme LIBRET-LAUTARD, M. PESSANT, Mme PAILHES, M. BENARFA, Mme LAUTRE, Mme GREGOIRE, M.DORET, Mme GOUBELET, M. AYCAGUER, Mme GUIHUR, M. MASSIP-PAILHES, Mme LANGLADE-MAZIC, M. PONS, M. BENAC, Mme DARNISE, M. PEDRO et M. BARDOU.

Absents excusés : Mme BOUFFARTIGUE, M. BARRAU.

La séance est ouverte à 21h.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance.

Mme GREGOIRE est désignée pour être secrétaire de séance.

| |
|---|
| Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité |
|---|

2. Approbation du procès verbal de la séance du 20 octobre 2009.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 20 octobre 2009.

Aucune observation n'est formulée.

Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

3. Transfert dans le domaine public des équipements communs d'un lotissement privé.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion ultérieure par la commune des équipements communs d'un lotissement privé peut être réglée de deux manières. Le demandeur doit :

- soit justifier d'une convention avec la commune par laquelle celle-ci accepte la remise de ces équipements dès la fin des travaux de viabilisation du lotissement.
- soit prendre l'engagement de constituer, dès la 1^{ère} vente d'un lot, une association syndicale destinée à gérer ces équipements.

Dans le 1^{er} cas le maire doit vérifier, lors de l'instruction du permis d'aménager, que le programme de travaux présenté par le lotisseur permet l'incorporation ultérieure des aménagements collectifs dans le domaine public communal.

Suite au dépôt d'un permis d'aménager entraînant la création d'une quarantaine de lots, chemin de Las Peyreres, Monsieur le Maire fait part de la demande du lotisseur Paul Caunes de signer une convention telle que décrite ci-dessus.

Monsieur le Maire fait part de sa proposition qui consiste à ne reprendre les voies et réseaux de ce lotissement qu'à 2 conditions :

- que ce transfert ne se fasse que quand les maisons seront construites à 90 %.
- que le lotisseur ait répondu aux prescriptions des services techniques municipaux quant aux caractéristiques des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire ajoute qu'à terme la pression aurait été importante pour la reprise dans le domaine public communal des équipements communs d'un lotissement aussi important ; il rappelle notamment que le ramassage des ordures ménagères n'est pas réalisé à l'intérieur d'un lotissement privé et que les habitants doivent amener leurs containers en bordure du domaine public.

Suite aux interrogations de M. Pons et de M. Aycaguer, Monsieur le Maire indique que cet accord sera formalisé par écrit et que les services techniques contrôleront la bonne exécution des travaux de viabilisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord de principe quant à la reprise ultérieure des voies et réseaux de ce lotissement si les 2 conditions citées ci-dessus sont respectées.

Votants : 25 - Pour : 22 - Contre : 1 (M. Bénac) - Abstention : 2 (Mme Darnise et M. Pedro)
Adopté à la majorité

4. Réseau d'adduction en eau potable sur Activestre.

Monsieur le Maire rappelle la demande de la Communauté de Communes quant à la rétrocession du réseau d'AEP de la zone Activestre sur le réseau communal. Suite à une nouvelle demande de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire souhaite interroger le Conseil Municipal à ce sujet.

Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit ni de reprendre le réseau d'assainissement, ni les voies du lotissement d'Activestre. Il s'agit de reprendre un réseau d'eau récent afin d'éviter notamment à la Communauté de Communes de mettre en œuvre un système complexe de gestion pour une vingtaine d'abonnés seulement.

Suite à la question de M. Doret sur le calibrage du réseau, Monsieur le Maire répond qu'il est suffisant.

M. Bros ajoute que cet équipement est quasiment neuf.

M. Pessant estime qu'on ne fait que régulariser une situation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de transférer le réseau privé d'alimentation en eau potable d'Activestre sur le réseau public de la commune.

Votants : 25 - Pour : 24 - Contre : 0 - Abstention : 1 (M. Bénac)
Adopté à la majorité

5. Demande de garantie d'emprunt de la SA Colomiers Habitat.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la SA Colomiers Habitat concernant l'obtention d'une garantie d'emprunt pour l'acquisition de 6 logements collectifs sociaux situé sur la Résidence des Jardins de Jade (rue Victor Hugo).

Il s'agit de garantir quatre prêts à hauteur de 30% ; le reste étant garanti par le Conseil Général.

5 appartements font l'objet d'un financement PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 1 logement d'un financement PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 327 611 € TTC pour le PLUS et de 54 908 € TTC pour le PLAI.

Prêt relatif à la construction :

Concernant le PLUS, amortissement sur 40 ans, au taux de 1.85 % pour un montant de 195 000 €

Concernant le PLAI, amortissement sur 40 ans, au taux de 1.05 % pour un montant de 31 600 €

Prêt relatif à la charge foncière :

Concernant le PLUS, amortissement sur 50 ans, au taux de 1.85 % pour un montant de 56 742 €

Concernant le PLAI, amortissement sur 50 ans, au taux de 1.05 % pour un montant de 7863 €

Montant à garantir par la commune : 30 % soit :

58 500 € pour le PLUS à la construction

9480 € pour le PLAI à la construction

17 023 € pour le PLUS à la charge foncière

2359 € pour le PLAI à la charge foncière

M. Bardou demande si la mairie a déjà accordé d'autres garanties d'emprunts et s'il existe un état des engagements déjà pris.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Pedro s'étonne du fait que ces organismes aient la possibilité d'être garanti à 100 %.

Monsieur le Maire rappelle que ces sociétés sont publiques voire semi publiques.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Votants : 25 - Pour : 21 - Contre : 0 - Abstention : 4 (Mme Darnise, M. Bénac, M. Pedro et M. Bardou)
Adopté à la majorité

6. Demande de garantie d'emprunt de la SA HLM des Chalets.

Monsieur le Maire fait part de la demande de la SA HLM des Chalets concernant l'obtention d'une garantie d'emprunt pour la construction de 6 logements collectifs sociaux situé avenue de Toulouse.

Il s'agit de garantir deux prêts à hauteur de 30% ; le reste étant garanti par le Conseil Général.

Les 6 appartements font l'objet d'un financement PLUS.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à la somme de 553 222 € TTC.

Prêt relatif à la construction :

Amortissement sur 40 ans, au taux de 1.85 % pour un montant de 475 103 €

Prêt relatif à la charge foncière :

Amortissement sur 50 ans, au taux de 1.85 % pour un montant de 78 119 €

Montant à garantir par la commune : 30 % soit :

142 530.90 € pour le PLUS à la construction

23 435.70 € pour le PLUS à la charge foncière

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée délibérante d'intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

| |
|--|
| Votants : 25 - Pour : 21 - Contre : 0- Abstention : 4 (Mme Darnise, M. Bénac, M. Pedro et M. Bardou) Adopté à la majorité |
|--|

7. Convention pour la réalisation d'aménagements paysagers sur routes départementales.

Madame Libérati fait part au Conseil Municipal de l'obligation de signer une convention avec le Conseil Général lorsque la commune réalise des aménagements paysagers sur le domaine public départemental. Cette convention précise les équipements prévus, le programme technique et les engagements financiers de chacun.

Il s'agit de conclure une convention avec le Conseil Général concernant la réalisation d'aménagements paysagers sur les îlots de l'avenue Pierre Marty. Le montant des travaux est de 3607.74 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention et de constituer le dossier de demande de subvention.

| |
|---|
| Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité |
|---|

8. Convention constitutive d'une entente intercommunale entre les communes de Carbonne et de Marquefave (annexe 1).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche conjointe de Carbonne et de Marquefave quant à la construction d'une station d'épuration commune.

Il rappelle que la future station d'épuration se situera chemin de la Rivière sur une zone où aucune habitation ne sera à moins de 200 mètres de l'ouvrage.

Afin de concrétiser cet accord, il est nécessaire de conclure une convention constitutive d'une entente intercommunale qui permettra d'ores et déjà à un quartier de Marquefave de déverser ses effluents dans le réseau de Carbonne ; il s'agit d'un débit minime puisque une quarantaine de foyers seront concernés par ce raccordement.

Monsieur le Maire explique tout d'abord que ces effluents seront envoyés sur le poste de relèvement du collège. Il ajoute que les effets d'un tel raccordement ne seront pas tangibles avant 3 ans car chaque propriétaire concerné par la mise en œuvre d'un réseau collectif dispose d'un délai de 2 ans pour se raccorder ; de plus une maison construite récemment bénéficiera d'une dérogation qui lui permettra un raccordement dans un délai pouvant aller jusqu'à 10 ans.

Monsieur le Maire indique que la station d'épuration actuelle dispose d'une marge de manœuvre de 1200 à 1500 équivalents habitants.

Cette convention fixe les droits et obligations de chacun, les modalités de calcul de la redevance due par la commune de Marquefave, les modalités de calcul de la participation aux

investissements de Marquefave, la durée de la convention, etc. Monsieur le Maire indique notamment que l'investissement sera partagé au prorata du nombre d'habitants.

M. Pessant demande combien coûte une station d'épuration de la capacité dont nous avons besoin. Monsieur le Maire répond qu'il faut compter sur 4 millions d'euros.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil Municipal aura peut être l'occasion de reparler du service assainissement car le Conseil Général vient de créer un syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement capable de prendre en charge la gestion de tel équipement. Il conviendra de se poser la question de l'opportunité d'une telle délégation.

M. Doret demande s'il est opportun de prendre les effluents de Marquefave et si les désagréments connus sur la station actuelle sont liés à la quantité d'eaux usées traitées.

Monsieur le Maire répond que les problèmes rencontrés sont d'une autre nature.

M. Bénarfa fait part des difficultés rencontrées par le voisinage d'un tel équipement.

Monsieur le Maire indique que nous sommes à la recherche de solutions.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

| |
|--|
| Votants : 25 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 1 (M.Bardou) Adopté à la majorité |
|--|

9. Ressources humaines : promotion interne.

Suite à la réussite d'un agent du service entretien à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe, la commission du personnel a donné un avis favorable à sa nomination.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps non complet (30 heures) et de fermer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet.

| |
|---|
| Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité |
|---|

10. Avenant au marché concernant l'installation d'un standard téléphonique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché a été passé avec la société Ineo com concernant le remplacement du standard téléphonique de la mairie.

Le montant initial du marché est de 5044.50 € HT soit 6033.22 € TTC.

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché initial afin d'inclure une prestation supplémentaire à savoir une carte de 8 équipements analogiques supplémentaires pour un montant hors taxe de 835 € soit 998.66 € toute taxe comprise.

Le montant du marché est donc porté à 5879.5 € HT, soit 7031.88 € TTC.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée et conformément à la Loi de Simplification du Droit du 20 décembre 2007, cet avenant n'a pas nécessité l'avis préalable de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cet avenant et toutes les pièces utiles s'y rapportant.

| |
|---|
| Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité |
|---|

11. Avenant au marché de signalisation horizontale pour la ville de Carbonne.

Monsieur le Maire explique que la société GIROD LINE a été déclarée attributaire du marché de « travaux de signalisation horizontale pour la ville de Carbonne » notifié le 31 mars 2009.

Cette société va procéder à une cession de branche d'activité de signalisation horizontale au profit de la société Etablissements Romain CHELLE (ZI de Thibaud à Toulouse).
Cette opération emporte substitution de la société bénéficiaire dans l'ensemble des contrats souscrits par la société cédante Girod Line.
Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant qui cède le marché en cours à la société Etablissements Romain CHELLE.

| |
|--|
| Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0 - Abstention : 0 Adopté à l'unanimité |
|--|

12. Présentation et proposition de motion concernant la réforme de la taxe professionnelle (TP) et le rapport Ballardur.

Mlle Martin fait part au Conseil Municipal des projets de réforme de la Taxe Professionnelle et des collectivités territoriales (voir pièces en annexe).

Monsieur le Maire félicite Mlle Martin et la remercie pour sa prestation.

Suite à cette présentation Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à la disparition du lien qui existait entre les entreprises et les communes ; la taxe professionnelle nous permettait d'avoir un « retour sur investissement ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de 2 chiffres édifiants : les dépenses des collectivités locales représentent 11.3 % du PIB et les dépenses d'investissement de ces mêmes collectivités représentent 73 % des investissements nationaux.

M. Pessant considère qu'une réforme était nécessaire car certaines petites entreprises payaient beaucoup trop de TP par rapport aux grandes. Il regrette que les mesures annoncées aillent dans le sens des grandes entreprises ce qui va accentuer le déséquilibre entre les PME et les grandes entreprises. Il déplore que les associations d'élus n'aient pas porté plus tôt leur désaccord au grand public et craint que le délai pour inverser la tendance soit un peu court.

M. Bros ne partage pas le pessimisme de Monsieur le Maire car la création d'emploi restera un facteur de motivation pour accueillir des entreprises sur nos territoires.

M. Bros donne lecture d'une motion que pourrait voter le Conseil Municipal.

« Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue "le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité" et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Le Conseil Municipal de CARBONNE :

- AFFIRME son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement indentifiés ;
- FORMULE le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- EXPRIME son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- SOUHAITE que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires ;
- APPELLE le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie. »

| |
|---|
| Votants : 25 - Pour : 25 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité |
|---|

Séance levée à 22h35

La secrétaire de séance

Anne-Marie GREGOIRE

Le Maire

Guy HELLE